

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Commission « Finances »

Séance du 26 mars 2010  
Séance du 15 mars 2010

## 5 Marchés publics - gardiennage et surveillance - procédures d'appel d'offres

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, MM. MACHU, SEGUIN, Mmes FÉVRIER, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, Mme RIFFAULT, M. VARLET.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme JAJAN

Mme BARBETTE

Mme MAUPIN

M. NACHITE

M CHEURFA

Etaient absents :

Pouvoir à : M. LEMAIRE

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : M. BELMHAND

Pouvoir à : Mme RIFFAULT

Pouvoir à : M. VARLET

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. SZPIRKO.

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

Par délibération en date du 27 mars 2006, le conseil municipal a autorisé le maire à lancer et à signer le marché public concernant le gardiennage et la surveillance. Ce marché arrive à terme le 27 juillet 2010. Par conséquent, il est nécessaire de procéder au lancement d'une nouvelle consultation afin qu'il n'y ait pas de rupture dans la prestation.

Compte tenu, d'une part du montant estimé du marché, et d'autre part des obligations découlant du code des marchés publics, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et à signer un marché de procédure d'appel d'offres conformément aux articles 33 et 57 à 59 dudit code, pour le gardiennage et la surveillance de ces bâtiments communaux.

Il est proposé au conseil municipal de choisir le marché à bons de commandes (article 77 du code des marchés publics) fixant des seuils minimums et maximums (en nombre d'heures), sachant que la Ville est tenue par le montant minimum des prestations.

Le prestataire titulaire aura également en charge des interventions ponctuelles, personnel de sécurité et personnel sécurité incendie (SSIAP 1 & 2) lors de manifestations diverses comme la fête de la musique et Creil respire ou qui peuvent se dérouler dans divers bâtiments communaux tels que le Centre de Rencontre, la grange à musique, l'espace culturel de la Faïencerie ou la Maison Creilloise des Associations, ainsi que toutes autres manifestations orchestrées par la Ville.

La durée du marché est fixée à une année à compter de sa date de notification. Il sera renouvelable chaque année de manière expresse sans que sa durée totale n'excède quatre ans conformément à l'article 77 du code des marchés publics.



# maintenant !

Le montant prévisionnel annuel du marché, est au minimum de 6 000 heures et au maximum de 18 000 heures représentant pour quatre années un montant global minimum de 24 000 heures et maximum de 72 000 heures.

A titre d'information, le montant prévisionnel annuel du marché, est évalué pour un maximum de 297 000,00 € H.T. soit pour quatre années un maximum de 1 188 000,00 €.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en lots.

Vous êtes appelés à voter

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29, L. 2122-21-1

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 15 mars 2010,

Vu les crédits inscrits au budget de la ville,

Considérant le besoin pour la ville de Creil de choisir un prestataire pour le gardiennage et la surveillance,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à lancer le marché en procédure d'appel d'offres concernant le choix d'un prestataire pour le gardiennage et à la surveillance, pour un montant prévisionnel minimum de 6 000 heures et maximum de 18 000 heures.

**Article 2** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à engager une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.

**Article 3** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché correspondant.

**Article 4** : d'imputer les dépenses aux crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

30 MARS 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Pour le maire et par délégation,  
La Première Adjointe

Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le 31.03.10 Signature Le Maire.

  
Nicole CAPON



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy



C'est maintenant !  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISEPICARDIE